

Loi n° 17 - 2023 du 27 mai 2023

modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°10-2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Les dispositions des articles 29 et 98 de la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

**Article 29 nouveau :** La hiérarchie militaire générale est subdivisée en grade. Le grade est le titre juridique qui permet le classement dans ladite hiérarchie avec jouissance des droits et prérogatives qui lui sont attachés.

1. Les grades des militaires du rang, par ordre hiérarchique croissant, sont :
  - soldat de 2<sup>e</sup> classe ou matelot de 2<sup>e</sup> classe ;
  - soldat de 1<sup>re</sup> classe ou matelot de 1<sup>re</sup> classe ;
  - caporal ou quartier maître de 2<sup>e</sup> classe ;
  - caporal-chef ou quartier maître de 1<sup>re</sup> classe.
2. Les grades des sous-officiers et officiers mariniers subalternes et supérieurs, par ordre hiérarchique croissant, sont :
  - sergent ou second maître ou maréchal de logis ;
  - sergent-chef ou maître ou maréchal de logis-chef ;
  - adjudant ou premier maître ;
  - adjudant-chef ou maître principal ;
  - adjudant-major ou major ;
3. Les grades des officiers subalternes et supérieurs, par ordre hiérarchique croissant, sont :
  - sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe ;
  - lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1<sup>re</sup> classe ;
  - capitaine ou lieutenant de vaisseau ;
  - commandant ou capitaine de corvette ;
  - lieutenant-colonel ou capitaine de frégate ;
  - colonel ou capitaine de vaisseau ;
  - colonel-major ou capitaine de vaisseau-major.

4. Les grades des officiers généraux, par ordre hiérarchique croissant, sont

- général de brigade, général de brigade aérienne ou contre-amiral ;
- général de division, général de division aérienne ou vice-amiral ;
- général de corps d'armée, général de corps d'armée aérienne ou vice-amiral d'escadre ;
- général d'armée, général d'armée aérienne ou amiral.

La hiérarchie militaire comporte en outre le grade d'aspirant. Le grade d'aspirant est un grade école d'attente, qui prend place entre le grade d'adjudant-major et le grade de sous-lieutenant.

Les conditions d'accès à ce grade ainsi que les prérogatives et avantages qui lui sont attachés sont fixés par décret.

**Article 98 nouveau :** Les durées limites d'âge et de service pour l'admission à la retraite ou dans la deuxième section des officiers généraux sont fixées ainsi qu'il suit :

Grade	Âge	Service
Général d'armée, général d'armée aérienne ou amiral	70 ans	52 ans
Général de corps d'armée, général de corps d'armée aérienne ou vice-amiral d'escadre	70 ans	52 ans
Général de division, général de division aérienne ou vice-amiral	70 ans	52 ans
Général de brigade, général de brigade aérienne ou contre-amiral	70 ans	52 ans
Colonel-major ou capitaine de vaisseau-major	65 ans	47 ans
Colonel ou capitaine de vaisseau	65 ans	47 ans
Lieutenant-colonel ou capitaine de frégate	65 ans	47 ans
Commandant ou capitaine de corvette	65 ans	47 ans
Capitaine ou lieutenant de vaisseau	60 ans	42 ans
Lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1 <sup>re</sup> classe	60 ans	42 ans
Sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2 <sup>e</sup> classe	60 ans	42 ans
Adjudant-major ou major	58 ans	40 ans
Adjudant-chef ou maître principal	58 ans	40 ans
Adjudant ou premier maître	58 ans	40 ans
Sergent-chef ou maître ou maréchal de logis-chef	55 ans	37 ans

Sergent ou second maître ou maréchal de logis	55 ans	37 ans
Caporal-chef ou quartier maître de 1 <sup>re</sup> classe	50 ans	32 ans
Caporal ou quartier maître de 2 <sup>e</sup> classe	50 ans	32 ans
Soldat ou matelot	50 ans	32 ans

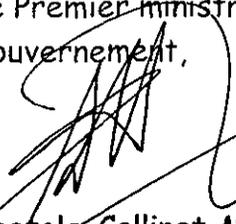
**Article 2 :** La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

17 - 2023 Fait à Brazzaville, le 27 mai 2023

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

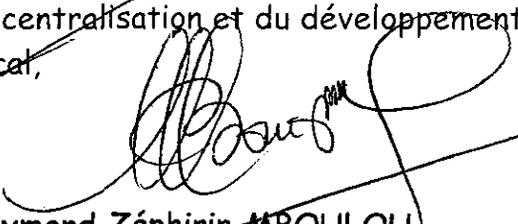
Le Premier ministre, chef du  
Gouvernement,

  
Angole Collinet MAKOSSO.-

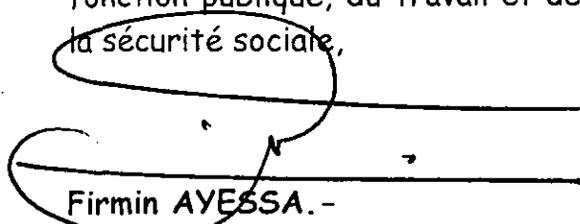
Le ministre de la défense nationale,

  
Charles Richard MONDJO.-

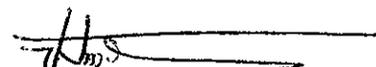
Le ministre de l'intérieur, de la  
décentralisation et du développement  
local,

  
Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre d'Etat, ministre de la  
fonction publique, du travail et de  
la sécurité sociale,

  
Firmin AYEISSA.-

Le ministre de l'économie  
et des finances,

  
Jean-Baptiste ONDAYE.-

Le ministre du budget, des comptes  
publics et du portefeuille public,

  
Ludovic NGATSE.-